Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-139-CC
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2025-139

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 30 octobre 2025
L'an Deux mille vingt-cinq et le 5 novembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, , M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. José MARTINEZ
Absents excusés: Mme Isabelle SILHOL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Renouvellement du contrat-type de reprise des refus de tri - 2026

Monsieur le Président expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales en contrat-type unique collecte sélective avec Citeo/Adelphe (ci-après « CTU »), et qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo ou Adelphe pour la période 2024-2029 (filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, ci-après la « Filière EMPG»), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la Filière EMPG, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») un CTU proposé par Citeo/Adelphe.

Pour accompagner les collectivités à la gestion des refus de tri, Citeo/Adelphe propose un contrat de reprise des refus de tri, pour toute collectivité territoriale ayant signé son CTU avec Citeo/Adelphe. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge de la gestion des refus issus des centres de collecte sélective.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-139-CC
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Le terme actuel du contrat de reprise des refus de tri a été fixé au 31 décembre 2025. Il est reconductible annuellement sur la plateforme Citeo/Adelphe en ligne.

Considérant que le Syndicat Centre Hérault avait conclu un CTU avec Citeo/Adelphe, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat de reprise des refus de tri pour 2026.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri par l'éco-organisme Citeo/Adelphe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo ou Adelphe et couvrant la période 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .